



64800

Bordères, le 13 novembre 2020

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Hervé BIROU, Gabriel BLAZQUEZ, Jérôme BONNET, Alexandra CHATELAIN, Laurence ESQUERRE-CACHA, Alice HOURQUET MARANCI, Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Dominique MONIÈRE CROZA, Bernard OMS, Pierre POUTS, Marie-Claire SAGARDOYBURU, Edmond VIGNAU.

**Absents excusés :** Éric FRERE, Fabienne PALENGAT, Fabrice SUZETTE.

**Procurations :** Éric FRERE a donné procuration à Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Fabienne PALENGAT a donné procuration à Edmond VIGNAU.

**Secrétaire de séance :** Bernard OMS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2020

Après appel des membres du Conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

**Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2020**

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2020 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du Conseil municipal. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de la délibération n°5.4.2020 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

05/10/2020	DEC 7-20-URB	Déclaration d'intention d'aliéner : non utilisation du droit de préemption urbain pour la propriété DMITRIEV
07/10/2020	DEC 8-20-CP	Site internet communal : choix du prestataire
07/10/2020	DEC 9-20-CP	Alarme centre technique communal : choix du prestataire
07/10/2020	DEC 10-20-URB	Déclaration d'intention d'aliéner : non utilisation du droit de préemption urbain pour la propriété QUILES

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un représentant au sein de la CLETC
2. Maintien de la compétence P.L.U. à l'échelle communale
3. Électrification rurale – Programme FACE AB 2020 – Affaire n°20EX104
4. Électrification rurale – Programme génie civil 2020 – Affaire n°20TE092
5. Subvention à l'AFM (téléthon)
6. Décision modificative n°2 – Subvention à l'AFM
7. Questions diverses (city stade, règlement intérieur du Conseil municipal des Jeunes, ...)

<b>DCM 1.7.2020</b>	<b>DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CLETC</b>
---------------------	--

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts).

Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises (ex : taxe professionnelle unique) par l'établissement de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire du Pays de Nay a décidé de créer cette commission locale d'évaluation des transferts de charges et d'attribuer un siège à chaque commune membre.

Il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de la CLETC de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Nay n°D\_2020\_5\_04 du 07 septembre 2020 ;  
Considérant que le Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'un représentant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de nommer Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD en tant que représentant de la commune de BORDÈRES au sein de la Commission locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de communes du Pays de Nay.

<b>DCM 2.7.2020</b>	<b>MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME À L'ÉCHELLE COMMUNALE</b>
---------------------	---

La loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 organise le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés de communes. Une première échéance prévoyait un transfert automatique au 27 mars 2017, avec possibilité de s'y opposer par l'effet d'une minorité de blocage des communes.

La loi organise un nouveau transfert de cette compétence : ainsi les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PU en 2017 deviendront compétents, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes suite au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

En Pays de Nay, après une prise de position de principe du Conseil communautaire le 07 décembre 2016, l'ensemble des communes avait délibéré en faveur du maintien de la compétence PLU à l'échelle communale le 27 mars 2017.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay est aujourd'hui couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui donne les grandes orientations d'aménagement de l'espace pour une quinzaine d'années. Simultanément aux travaux du SCoT, 17 communes ont engagé l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme afin d'intégrer la stratégie et les objectifs du SCoT. A ce jour, la procédure est achevée pour 11 communes et à divers stades d'avancement pour les 6 autres. 25 des 29 communes disposent ainsi d'un document d'urbanisme, PLU ou carte communale.

Considérant que :

- Le territoire du Pays de Nay dispose d'un SCoT, cadre de référence au déploiement des politiques d'organisation, d'aménagement et de développement du territoire ;
- Que les PLU communaux déclinent les orientations et objectifs du SCoT à l'échelle infra communautaire ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay a pris, le 28 septembre 2020, une position de principe pour le maintien de la compétence communale le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant que par délibération n°1.6.2020 du 16 septembre 2020, le Conseil municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme notamment afin d'assurer sa compatibilité avec le SCoT du Pays de Nay ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Pays de Nay.

<b>DCM 3.7.2020</b>	<b>ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « FACE AB (extension souterraine) 2020 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°20EX104</b>
---------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation propriété PEREZ David.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET – SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « FACE AB (extension souterraine) 2020 », propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	11 635,67 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 163,57 €
- Actes notariés	345,00 €
- Frais de gestion du SDEPA	484,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 629,06 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation FACE	8 808,82 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA	2 133,21 €
- Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 202,21 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	484,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 629,06 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

<b>DCM 4.7.2020</b>	<b>ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Génie Civil Communications Électroniques Option A 2020 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°20TE092</b>
---------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : GC lié au 20EX104.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET – SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Génie Civil Communications Électroniques Option A 2020 », propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	5 252,66 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	525,26 €
- Frais de gestion du SDEPA	218,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 996,78 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	5 777,92 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	218,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 996,78 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

<b>DCM 5.7.2020</b>	<b>SUBVENTION À L'AFM</b>
---------------------	---------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de la crise de la COVID-19, le téléthon des 7 clochers ne pourra être organisé en 2020. En lieu et place, les communes concernées proposent que soit versée, par chaque commune, la somme de 150€ sous forme de subvention à l'AFM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VOTE** l'attribution et le versement à l'AFM d'une subvention de 150€ (cent cinquante euros).

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget primitif 2020 par décision modificative.

<b>DCM 6.7.2020</b>	<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AFM</b>
---------------------	---

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2020 du budget primitif en raison de l'octroi d'une subvention à l'AFM » ;

Il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires en section de fonctionnement à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » comme suit :

## DÉPENSES

6574 « Subventions de fonctionnement aux associations »	150.00 €
6558 « Autres contributions obligatoires »	- 150.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;  
Vu le budget primitif 2020 voté le 24 juin 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Le Maire,  
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD